

ÉCLAIRCISSEMENS SUR LE COLLEGE ROYAL DE FRANCE.

Les Professeurs royaux, avertis qu'il se répandoit un projet de transférer au jardin du Roi une partie des chaires qui composent cet établissement littéraire, & de disperser les autres dans les différens Colleges de l'Université; ont cru qu'il étoit de leur devoir d'exposer sommairement quel a été l'objet de leur institution, ce qu'ils ont fait pour le remplir; en un mot ce qu'ils ont dû être, ce qu'ils ont été, & ce qu'ils sont; afin que ceux qui doivent décider de leur sort, puissent juger en connoissance de cause, si les nouveaux arrangemens qu'on leur propose, tourneroient à l'avantage ou au détriment de la chose publique.

Pour connoître l'objet de l'inſtitution du College Royal, il faut ſe reporter au commencement du ſeizieme ſiecle : l'ignorance, la groſſiéreté & la barbarie régnoient dans les écoles. La littérature, & ce qu'on nomme aujourd'hui le cours d'humanités, étoient généralement mépriſés ; le nom même de Grammairien étoit une injure. La philoſophie qui étoit ſeule admirée, & à laquelle on conſacroit quatre à cinq ans, n'étoit ni l'étude de la nature ni l'art de diriger les opérations de l'entendement. Elle ne conſiſtoit qu'en un amas de vaines ſubtilités & de queſtions oiſeuſes qui devoient ſe décider par l'autorité d'Ariſtote que perſonne ne pouvoit lire dans ſa langue, & que ſes interpretes avoient étrangement défiguré. L'eſprit de diſpute, puiſé dans cette école, avoit infecté celles de Théologie, de Médecine & de Droit, & les avoit, en quelque ſorte, converties en des ſalles d'eſcrime où l'on ſe battoit à outrance ſur des queſtions qui ne pouvoient être décidées par les lumieres de la raiſon. L'Italie ſeule formoit une exception à cette dépravation générale des lumieres naturelles, & elle en étoit redevable à un ſecours étranger. La priſe de Conſtantinople par les Turcs, avoit fait refluer vers l'Occident quelques Grecs diſtingués qui, n'ayant plus que leurs talens pour ſubſiſter, s'étoient dévoués à l'éducation publique. Encouragés par la protection des

Médicis & des autres petits Souverains d'Italie, ils n'avoient pas tardé à ramener dans cette contrée les beaux jours d'Athenes & de Rome. Une si heureuse révolution & le peu qu'il en avoit coûté pour l'opérer, exciterent l'attention des bons esprits & du petit nombre d'hommes éclairés qui avoient entrée dans le conseil du Roi. Ils ne douterent point qu'en employant en France le même moyen, on n'obtînt bientôt les mêmes résultats, & ils presserent ardemment le Monarque d'en faire l'essai. François I avide lui-même de connoissances & passionné pour toutes sortes de gloire, gouta leur avis & fonda en 1530, dans le sein de l'Université de Paris, des chaires de Grec, d'Hébreu & de Mathématiques, qui ne s'y enseignoient point auparavant. L'année suivante il en fonda d'Eloquence, de Philosophie & de Médecine qui s'enseignoient depuis long-tems dans les Ecoles de l'Université; mais d'une maniere imparfaite.

Le succès passa ses espérances; bientôt il ne se trouva plus de salle assez vaste pour contenir la foule d'auditeurs qui se précipitoient aux leçons des nouveaux Professeurs, & l'Université ne pouvant plus se dissimuler les vices de son enseignement, sollicita elle-même des réformes qui se succéderent presque tous les dix ans.

D'après cet exposé, essayons de donner une définition exacte du College Royal : on peut l'envisager sous deux points de vue, par rapport aux Professeurs, & par rapport aux Etudians.

A l'égard des Professeurs, *c'est une Compagnie de gens de lettres choisis parmi les hommes les plus célebres de l'Europe, sans distinction de regnicoles ni d'étrangers, & stipendiés par le Gouvernement pour enseigner dans le sein de l'Université de Paris les branches de sciences & de littérature qui ne s'y enseignoient point auparavant, & pour perfectionner l'étude de celles qui ne s'y enseignoient qu'imparfaitement : en cette double qualité il doit être regardé comme le supplément & le complément de l'enseignement public.*

A l'égard des Eleves, *ce sont de jeunes gens studieux ou des hommes d'un âge mûr qui, peu satisfaits des connoissances qu'ils ont puisées dans le cours des études ordinaires, s'attachent à des Maîtres habiles pour se perfectionner par leur secours dans la science ou la branche de littérature pour laquelle ils se sentent le plus de disposition, dans la vue de la propager à leur tour par des leçons ou par des écrits : sous ce second aspect, le College Royal doit être envisagé comme le séminaire des savans & la pépiniere des gens de lettres.*

Sous ce dernier rapport on s'apperçut bientôt qu'il manquoit encore quelque chose à cet établissement, & que quelqu'utile qu'il fût déjà, il le deviendroit infiniment davantage si en réunissant les Professeurs & les Etudians dans une même enceinte, on procuroit aux uns la facilité de combiner ensemble la nature de leurs exercices, aux autres les moyens de se livrer à l'étude sans inquiétude & sans déplacement. On projetta donc de construire sur le terrein de l'ancien Hôtel de Nesle, occupé aujourd'hui par le College Mazarin & l'Hôtel des Monnoyes, un magnifique College; de le doter de cinquante mille écus de rente en y réunissant trois ou quatre Abbayes, & d'y nourrir six cens éleves choisis, qui, après s'être formé pendant dix ans sous la discipline des Professeurs, seroient employés, les uns en qualité de Négociateurs dans les Cours étrangeres, les autres en qualité d'Interpretes & de Consuls dans les échelles du Levant, & le surplus destiné à remplir les principales chaires dans les différentes Universités du Royaume. Les lettres patentes qui régloient les dispositions relatives au bâtiment, furent enregistrées à la Chambre des Comptes; mais n'eurent point d'exécution. Une guerre ruineuse ne laissa au Monarque déjà affoibli par l'âge & la maladie, que le regret de

n'avoir pu remplir celui de ses projets qu'il avoit le plus affectionné.

Henri II, Charles IX, Henri III fonderent de nouvelles chaires royales & promirent plusieurs fois d'accomplir le dernier vœu de François I; la gloire en étoit réservée à Henri IV. Lorsqu'après la réduction de Paris, il voulut bien permettre que les Professeurs Royaux lui fussent présentés, il fut si touché de l'état déplorable où les persécutions des ligueurs & la longue suspension de leurs gages les avoient réduits, qu'il s'écria avec transport : *J'ordonne qu'on ôte un plat de ma table pour en nourrir mes lecteurs ; M. de Rosni les paiera.* Ils allerent trouver ce redoutable sur-Intendant des Finances plus connu sous le nom de Sulli, lequel non-seulement acquitta ce qui leur étoit dû, mais promit de leur faire obtenir une augmention de gages, & devint un de leurs plus zélés protecteurs. Jugeant qu'il étoit honteux pour la France que des hommes publics qui jouissoient d'une réputation éclatante dans les pays étrangers, n'eussent pas même un domicile dans leur Patrie, & n'enseignassent que dans des écoles d'emprunt, il proposa dans le Conseil de leur construire un College, mais sur un plan différent de celui qu'avoit projetté François I. Il ne fut plus question de

le doter de cinquante mille écus de rente en biens eccléſiaſtiques ; les extrêmes ménagemens que le Roi avoit à garder avec la Cour de Rome ne permettoient pas d'y penſer. On abandonna par cette raiſon le projet d'y entretenir ſix cens éleves choiſis : on crut pouvoir ſans danger s'en tenir à cette foule d'auditeurs bénévoles que le ſeul deſir de s'inſtruire attiroit aux leçons des Profeſſeurs ; car, puiſqu'ils avoient ſuffi juſqu'alors pour opérer une révolution générale dans les études, n'avoit-on pas lieu de ſe promettre qu'ils ſuffiroient encore pour amener ſucceſſivement de nouvelles améliorations. Enfin, on ne ſongea plus à l'emplacement de l'Hôtel de Neſle, dont l'acquiſition auroit été trop coûteuſe : les Colleges contigus de Tréguier & de Cambrai, qui n'étoient habités que par un Principal & quelques Bourſiers, & dans leſquels les Profeſſeurs Royaux s'étoient habitués à donner leurs leçons, offroient au centre de l'Univerſité un terrein ſpacieux & d'une acquiſition d'autant plus facile, qu'il n'étoit occupé que par des maſures. Mais en retranchant du premier plan tout ce qui n'étant qu'acceſſoire à l'établiſſement, auroit entraîné des dépenſes trop conſidérables, on ſe propoſa d'y ajouter toutes les commodités qui, pouvant ſe concilier avec une ſage économie, ſerviroient à étendre la ſphere d'activité des Profeſſeurs & à faire fructifier leurs veil-

les. Ainſi, outre les ſalles deſtinées aux écoles, outre les logemens des Profeſſeurs, on fit entrer dans le plan de conſtruction, premiérement une vaſte galerie deſtinée à recevoir la bibliotheque royale de Fontainebleau, dont la garde leur ſeroit confiée; ſecondement, une Imprimerie Royale dont ils auroient la direction, & qui ſeroit principalement employée à donner des éditions correctes des auteurs anciens; troiſiement enfin, des atteliers pour les Peintres & les autres artiſtes; ce qui devoit faire de cet établiſſement le domicile commun des lettres, des ſciences & des arts. Les fondemens du nouveau bâtiment étoient jettés & les murs commençoient à ſortir de terre lorſqu'un forfait exécrable plongea la France dans la déſolation & les regrets. Louis XIII encore enfant, vint peu de jours après, accompagné de la Reine ſa mere, poſer la premiere pierre du College Royal. Ce fut le premier acte par lequel on crut qu'il devoit s'annoncer à ſes ſujets, cet acte ne permettoit pas de douter qu'il n'achevât une entrepriſe qui intéreſſoit ſa propre gloire. Bientôt cependant la diſgrace de Sulli & les troubles de la régence firent languir les travaux, les ſuſpendirent enſuite puis les firent abandonner. A peine trouva-t-on des fonds pour terminer la ſeule aîle du bâtiment qui ait ſubſiſté juſqu'à notre tems. Cette aîle ne comprenoit que

trois ſalles qui devoient ſervir d'écoles, & la galerie deſtinée à recevoir la bibliotheque de Fontainebleau. Quand on eut abſolument renoncé au projet de l'y tranſporter, on coupa cette galerie par des cloîſons pour y pratiquer une ſalle d'aſſemblée, & quelques réduits pour ceux des Profeſſeurs à qui leur pauvreté ne permettroit pas de ſe procurer un autre logement.

Tout l'avantage que les Profeſſeurs retirerent du bienfait de Henri IV, ſe réduiſit à ne plus enſeigner, comme auparavant, dans des écoles d'emprunt; à avoir un point de réunion, un lieu d'aſſemblée qui leur permettoit de concerter enſemble l'ordre & la durée de leurs exercices. Avange bien inférieur ſans doute à ceux qu'ils avoient dû ſe promettre; mais infiniment précieux, puiſqu'il a conſervé cet établiſſement au milieu des cauſes qui devoient naturellement en opérer la deſtruction. Nous allons les réunir ſous un ſeul point de vue, quoiqu'elles n'aient agi que ſucceſſivement & à des époques aſſez éloignées l'une de l'autre.

La premiere eſt une brouillerie aſſez peu importante en elle-même entre les Profeſſeurs Royaux & les Chefs de l'Univerſité. Elle ne put être terminée que par un Arrêt du Conſeil qui parut reſ-

ſerrer dans des bornes trop étroites la Juriſdiction du Recteur ſur le College Royal. L'Univerſité s'en vengea dans la ſuite en refuſant de recevoir, comme valables pour les grades, les atteſtations des Profeſſeurs Royaux, & de tenir aucun compte aux Etudians du tems qu'ils auroient paſſé à ſuivre leurs leçons; ce qui ne pouvoit manquer de diminuer conſidérablement le nombre de leurs Auditeurs parmi les regnicoles.

Une cauſe différente concouroit en même-tems à le diminuer parmi les étrangers. Différens Souverains de l'Europe, témoins de la gloire dont François I s'étoit couvert par la fondation du College-Royal & des avantages que la France en retiroit, travaillerent à former chez eux de pareils établiſſemens, & eurent d'autant moins de peine à y réuſſir, qu'ils comptoient parmi leurs ſujets des éleves du College-Royal. Ce fut donc ſur ce modele, & non ſur celui de l'Univerſité de Paris, que ſe formerent les Univerſités de Suiſſe, d'Allemagne, de Suede, de Hollande & d'Angleterre. Le College-Royal qui avoit été le ſeul établiſſement littéraire de ſon eſpece, ne devint plus que le premier, & les Etrangers ceſſerent de venir en auſſi grand nombre chercher au loin ce qu'ils trouvoient chez eux.

Les établiſſemens littéraires de Louis XIV, &

le génie adulateur de ses Ministres porterent un nouveau coup à cet ancien établissement ; comme la gloire individuelle du Monarque étoit le ressort qui faisoit tout mouvoir, la fin unique à laquelle tout devoit se rapporter, ils crurent entrer mieux dans ses vues en lui présentant des établissemens dont tout l'honneur lui demeureroit, qu'en lui proposant d'en relever d'anciens dont il faudroit partager la gloire avec quelques-uns de ses prédécesseurs. Il fonda donc à grands frais la bibliotheque du Roi, dans laquelle fut fondue celle de Fontainebleau, une Imprimerie royale, un Observatoire royal, un Jardin royal des plantes, des Académies royales des Sciences, des Inscriptions & Belles-Lettres, & il oublia le College-Royal sans lequel cependant presqu'aucun de ces nouveaux établissements ne pouvoit soutenir sa réputation ; quoique ce College fût déjà tombé dans un état de pauvreté & de dégradation qui demandoit la plus sérieuse attention, & dont il auroit été si facile de le retirer en adoptant le plan de Henri IV. Il est vrai que le plus grand nombre des Professeurs royaux profiterent personnellement de ces nouveaux établissemens, où ils n'ont point cessé depuis de remplir des places, en alliant ensemble des fonctions qui n'ont rien d'incompatible ; mais il n'en est pas moins certain qu'il résultoit de la comparaison de ces nouveaux établissemens avec

l'ancien un très-grand malheur pour ce dernier & dans l'eſprit du public, qui ne juge gueres de la valeur des choſes que par l'éclat dont elles ſont environnées, & dans celui des Profeſſeurs eux-mêmes, qui calculant involontairement, & les travaux qu'exigeoient les fonctions de leur chaire pour être convenablement remplies, & le peu de profit qui leur en revenoit, ſoit du côté de l'intérêt pécuniaire, ſoit du côté de la réputation, avoient peine à ſe défendre des atteintes du refroidiſſement & de la tiédeur.

Enfin, une derniere cauſe de dépériſſement plus funeſte elle ſeule que toutes les autres enſemble, c'eſt la révolution générale ſurvenue vers la fin du dernier ſiecle dans le goût & la façon de penſer. Car, lorſqu'un peuple entier, oubliant la véritable deſtination des lettres, ne cherche plus dans ſes lectures qu'un ſtérile amuſement; lorſque, dédaignant tout ouvrage qui demande une certaine contention d'eſprit, il réſerve toute ſon admiration aux fictions ingénieuſes, ſoit en proſe, ſoit en vers, dont le principal mérite conſiſte dans la fraîcheur des images & la légéreté du ſtyle; il eſt difficile qu'un grand nombre d'hommes ſe livre à des genres d'étude qui demandent un travail long & opiniâtre, qui deſſechent l'imagination, & qui, relégués pour ainſi dire dans

l'ombre des écoles, ne procurent plus ni réputation ni récompenſe; il n'y a plus alors qu'une paſſion dominante & un entier oubli de ſoi-même qui puiſſent entraîner encore quelques eſprits, mais en petit nombre; car des caracteres de cette trempe ſont rares dans tous les lieux & chez tous les peuples.

La réunion de toutes ces cauſes différentes explique ſuffiſamment l'eſpece de déſertion où étoient tombées la plupart des chaires royales ſur la fin du regne de Louis XIV, & pendant la plus grande partie de celui de Louis XV. Pluſieurs perſonnes s'en ſouviennent encore, & quelques beaux eſprits, au lieu de gémir ſur ce vertige national, en ont fait la matiere d'une plaiſanterie, ſans conſidérer que ces hommes laborieux qui prêchoient dans le déſert, n'euſſent-ils formé qu'un très-petit nombre d'éleves, n'euſſent-ils fait que tranſmettre à des ſucceſſeurs qui leur reſſemblaſſent le dépôt de connoiſſances qu'ils avoient reçu de leurs prédéceſſeurs, étoient des citoyens plus intéreſſans que des écrivains à la mode qui tiroient une vanité ſi ridicule d'avoir, un moment, occupé l'attention publique de productions frivoles ou pernicieuſes. Si pendant cet intervalle quelques Profeſſeurs royaux, tels que d'Herbelot, Fourmont, Galand, Petits de la Croix

ne furent pas aussi utiles qu'ils auroient pu l'être par leurs leçons de vive voix, ils en dédommagerent amplement le public par des ouvrages qui tiennent une place considérable dans toutes les bibliotheques de l'Europe, tandis que les brochures de leurs détracteurs, après avoir brillé d'un éclat éphémere, sont tombées dans un oubli dont elles ne se releveront jamais. Si quelqu'un pouvoit révoquer en doute les services que les Professeurs royaux ont rendus aux lettres par la voie de l'impression, il peut consulter l'Histoire du College Royal, par M. l'Abbé Goujet, en trois volumes. En parcourant, & les listes des Professeurs, & les catalogues de leurs ouvrages, il se convaincra qu'aucune société littéraire en Europe, sans même être chargée de l'enseignement public, n'en a produit un aussi grand nombre. Nous ne nous dissimulons pas cependant que, puisque le College Royal est par sa nature un Corps enseignant, c'est de ses leçons de vive voix, & non de ses écrits, qu'il a toujours dû tirer sa principale recommandation, & que dans l'état de dépérissement où il étoit tombé, il falloit pour sa propre gloire ou l'anéantir ou le relever promptement.

Il s'en présenta une occasion aussi favorable qu'on pouvoit la désirer. En 1766 le feu Roi, après

avoir assigné sur le produit du 28e effectif des postes & messageries, des augmentations d'honoraires aux Professeurs des dix Colleges, & pourvu à tous les besoins de l'Université, avoit déposé dans les coffres de cette même Université un fonds annuel de trente mille livres, dont il s'étoit réservé de fixer l'emploi *pour le bien de l'instruction, & principalement dans le sein de l'Université.* En 1773 l'Université présenta des Mémoires au Conseil, à l'effet d'être autorisée à employer tant les arrérages qui s'étoient accumulés dans ses coffres, que cette rente elle-même, à se construire sur le parvis de l'Eglise Sainte Génevieve un chef-lieu plus commode que celui qu'elle occupe dans le College de Louis-le-Grand. Les Professeurs royaux en présenterent de leur côté pour demander que les arrérages fussent employés à réparer & aggrandir le bâtiment du College Royal qui tomboit en ruine, & le fonds de la rente à doter les chaires, qui, réduites aux gages de six cens livres, ne suffisoient en aucune maniere pour procurer les premiers besoins de la vie. Leur demande appuyée sur une foule de titres & de faits qui constatoient les droits du College Royal en qualité d'ancien Membre & de partie intégrante de l'Université, fut accordée sans difficulté. Envain l'Université voulut d'abord méconnoître ces titres ; convaincue par ses propres archives, elles consentit à céder quarante mille

écus provenant des arrérages pour la reconſtruction des bâtimens du College Royal, & quinze mille livres de revenu annuel pour la dotation des chaires. C'eſt ce qui conſtitue le nouvel état du College Royal dont nous allons rendre compte en peu de mots.

Les quarante mille écus cédés par l'Univerſité ne ſuffiſant pas pour donner une forme réguliere au bâtiment, le feu Roi qui en avoit approuvé le plan, s'engagea, ſans en être ſollicité, à fournir le ſurplus de ce qui ſeroit néceſſaire pour le remplir. Ce bâtiment conſiſte en ſix ſalles moyennes qui ſervent d'écoles, une ſalle vaſte & ornée pour les ſéances ſolennelles qui ſe tiennent tous les ans à l'ouverture des leçons : un amphithéâtre d'Anatomie, un Obſervatoire qui facilite aux Eleves en Aſtronomie les moyens de joindre la pratique à la théorie, & d'où ſont partis en cette année 1789 ſept Aſtronomes pour aller obſerver à la Chine, en Sicile, en Allemagne & dans les Provinces méridionales de France. Un Laboratoire de Chymie fort obſcur à la vérité, parce que le local ne permettoit point le choix d'un autre emplacement ; mais où des hommes du plus haut rang & des Savans diſtingués ne dédaignent pas de venir ſe confondre dans la foule des Auditeurs.

Les

Les quinze mille livres de l'Univerſité ajoutées aux ſeize mille d'argent effectif qu'ils touchent annuellement ſur le Tréſor royal, donnerent lieu à des réformes & améliorations. On commença par ſupprimer l'uſage des coadjuteurs & des ſurvivanciers dont on ſentoit depuis long-tems l'abus ; mais auquel il avoit été juſqu'alors impoſſible de remédier, parce qu'il y auroit eu de la barbarie à dépouiller ſur la fin de ſes jours un vieillard infirme de ſix à ſept cens livres qui lui étoient néceſſaires pour vivre ; & qu'en lui laiſſant le revenu entier de ſa chaire, c'étoit une ſorte de néceſſité de lui laiſſer le choix de celui qui devoit le remplacer. Le premier ſoin fut donc de prélever ſur la maſſe totale des revenus des retraites de 800 liv. pour ceux des Profeſſeurs à qui leur âge & des infirmités connues ne permettroient plus d'exercer leurs fonctions, en exigeant une démiſſion pure & ſimple de leur Office, ſans même qu'il leur ſoit permis de recommander au Miniſtre le ſujet qu'ils jugeroient le plus digne de leur ſuccéder. Pour obvier enſuite, autant qu'il étoit poſſible, aux préventions du Miniſtre lui-même dans le choix des ſujets qu'il doit préſenter au Roi, il fut ſtipulé dans les lettres patentes de 1773 que le Monarque, dans la nomination aux chaires, donneroit tout droit de préférence aux Membres des trois Académies Françoiſe, des Belles

Lettres & des Sciences , aux Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris qui ſe feroient diſtingués dans leur premiere profeſſion , ou à des hommes de lettres qui , ſans appartenir à aucune de ces quatre Compagnies, ſe feroient fait connoître par quelque Ouvrage conſidérable dans le genre de la chaire qu'il s'agiroit de remplir.

Un autre changement beaucoup plus important encore, fut celui qu'on crut pouvoir ſe permettre dans la deſtination d'un grand nombre de chaires. Elles étoient preſque toutes doubles dans des genres d'inſtruction qui , lors de la fondation , étoient regardés comme les baſes de la vraie érudition, & qui, depuis environ un ſiecle, n'attiroient plus qu'un très-petit nombre d'Auditeurs ; tandis que d'autres, d'une utilité plus générale, manquoient à l'éducation publique. On jugea donc qu'en s'en tenant rigoureuſement aux termes de la fondation de ces chaires, ce feroit aller contre l'eſprit du Fondateur, qui n'avoit pu raſſembler dans cet établiſſement que les genres connus de ſon temps, mais qui avoit expreſſément voulu & ordonné qu'il fût le ſupplément & le complément de l'éducation publique, & que tous les genres de Littérature & de Sciences s'y trouvaſſent réunis. Sans donc en retrancher aucun de ceux qui s'y trouvoient anciennement établis, puiſqu'il n'y en a véritablement

aucun qui ne puiſſe tenir ſa place dans un grand Empire; & en ſe contentant de retrancher le ſuperflu, on eut la facilité de créer, ſans qu'il en coûtât rien à l'Etat, une chaire de Turc & de Perſan, non moins néceſſaire que celle d'Arabe, pour former des Interpretes & des Conſuls dans les échelles du Levant; une de Littérature françoiſe, utile aux Regnicoles, pour apprendre à ſaiſir les beautés de nos meilleurs Ecrivains, avec leſquels ils n'ont pu ſe familiariſer dans le cours des études ordinaires, mais principalement utile à une foule d'étrangers que le deſir de ſe perfectionner dans notre langue, & d'en connoître les meilleurs Ecrivains, attire dans la Capitale; une de Phyſique expérimentale, une autre de Phyſique Newtonienne, une de Chimie, une d'Hiſtoire naturelle, une de Droit de la nature & des gens, & enfin une de Morale & d'Hiſtoire, c'eſt-à-dire de vraie Politique, fondée ſur la conſtitution de l'homme & la ſcience des faits. Toutes ces chaires nouvelles, jointes aux anciennes, forment un foyer d'inſtruction qu'on chercheroit inutilement dans le reſte de l'Europe, & ſemblent avoir approché, autant qu'il étoit poſſible, cet établiſſement du degré de perfection que François I & Henri IV avoient voulu lui donner.

Pour achever de ſe conformer aux intentions

de ces glorieux Fondateurs, & mettre entre toutes ces branches d'inſtruction ſi diſparates au premier coup-d'œil, tout l'enſemble dont elles ſont ſuſceptibles, il a paru néceſſaire, que les Profeſſeurs tînſent des conférences & concertaſſent entr'eux l'ordre & la nature de leurs exercices, afin que ceux dont les genres ont de l'analogie, tels que l'Hiſtoire naturelle, la Chimie, la Phyſique expérimentale, la Médecine, choiſiſſent les mêmes jours & ſe ſuccédaſſent l'un à l'autre, de façon que les Etudians qui voudroient ſuivre ces quatre cours, le puſſent ſans ſe déplacer. C'eſt dans cette vue, & pour régler tout ce qui concerne la police intérieure, qu'ils tiennent une aſſemblée tous les premiers Dimanches du mois.

Il réſulte de cet expoſé, 1°. que le College Royal ayant été inſtitué pour ſervir de ſupplément & de complément à l'éducation publique, ne remplit l'objet de ſon inſtitution, qu'autant qu'il renferme tous les genres d'inſtruction, & que tout homme ſtudieux à quelque genre de Science ou de Littérature qu'il veuille ſe livrer, eſt aſſuré d'y trouver un guide.

2°. Que celles des chaires du College Royal qui portent la même dénomination, & paroiſſent s'occuper des mêmes objets que celles qu'on trouve

établies dans les autres Ecoles, ne forment point un double emploi, puiſqu'elles different & par l'objet de l'enſeignement, & par la nature des Etudians. Car les unes ſont établies pour les commençans, & doivent enſeigner les élémens, & ce qu'il importe le plus de ne pas ignorer; les autres pour les hommes déjà initiés dans la Science, & qui ont droit d'attendre qu'on leur explique ce qu'elle renferme de plus relevé & de plus abſtrus. Si donc il arrivoit qu'elles ſe confondiſſent dans l'objet ou la méthode de l'enſeignement, ce ſeroit parce que l'une ou l'autre ſeroit ſortie de ſes limites, & alors il conviendroit de l'y ramener.

3°. Qu'y ayant une telle connexité entre toutes les Sciences, qu'on ne peut en poſſéder parfaitement une ſans avoir une connoiſſance plus ou moins approfondie de pluſieurs autres, avec leſquelles elle a des rapports néceſſaires; il eſt de la nature d'un établiſſement deſtiné à perfectionner l'éducation, & à former de vrais Savans, de renfermer un enſeignement univerſel, &, ſi j'oſe ainſi m'exprimer, une Encyclopédie vivante, afin que ceux qui le fréquentent pour s'inſtruire à fond dans une partie, puiſſent y puiſer, ſans ſe déplacer, les autres connoiſſances acceſſoires dont ils ſentent le beſoin.

4°. Que quelques ſervices que le College royal ait rendus à l'éducation publique depuis ſa premiere formation, il n'a véritablement atteint le but de ſon inſtitution qu'à l'époque de ſa reconſtruction en 1773. Car pour ne rien dire ici des ſept à huit nouvelles branches d'inſtruction dont il s'eſt enrichi, ce fut alors ſeulement qu'au moyen de l'augmentation du nombre des ſalles deſtinées aux leçons, les Profeſſeurs royaux acquirent la facilité de régler, pour la commodité des Etudians, les jours & les heures de leurs exercices, & d'y établir une correſpondance & un enſemble qu'on avoit toujours deſiré, mais qui n'avoit pu avoir lieu auparavant.

Entrons maintenant dans la diſcuſſion des nouveaux arrangemens qu'on propoſe, & examinons ſans partialité s'ils ſont compatibles avec la conſtitution du College royal. Il eſt queſtion, nous a-t-on dit, de transférer au Jardin du Roi les chaires de Médecine-Pratique, d'Hiſtoire Naturelle, de Chimie & d'Anatomie, de les fondre avec celles du même genre qui s'y trouvent déjà, & d'en former une Ecole générale de Médecine pour la Faculté de Paris, qui par-là ſe trouveroit déchargée de l'entretien de ſes Profeſſeurs.

La premiere remarque que nous nous permet-

tons ſur ce ſujet, c'eſt qu'il tend évidemment à mutiler le College Royal : car il n'y a perſonne qui ne ſache que les quatre chaires qu'on voudroit lui enlever forment quatre branches très-importantes de l'éducation publique ; en les perdant il ceſſeroit de renfermer tout l'enſeignement public, d'être le complément de l'éducation.

Nous obſerverons enſuite que les chaires de Chimie & d'Anatomie du Jardin du Roi & celles du College Royal peuvent très-bien compatir enſemble, & ne forment point un double emploi ; car les premieres, bornées à un cours de ſix ſemaines, & de quinze ou vingt leçons, ſont par-là réduites à ne donner que les premieres notions, puiſqu'un Profeſſeur, quelque habile qu'il ſoit, ne peut, dans un ſi court eſpace de temps, qu'éfleurer les matieres. Les exercices du College Royal, au contraire, ſe prolongent pendant toute la durée de l'année ſcholaſtique, c'eſt-à-dire, pendant neuf mois, & mettent par-là le Profeſſeur dans la néceſſité indiſpenſable d'approfondir les matieres, & de leur donner tous les développemens dont elles ſont ſuſceptibles.

Mais quand bien même il paroîtroit plus expédient de fondre ces deux établiſſemens différens en un, en chargeant le même Profeſſeur d'en-

ſeigner & les élémens & les développemens, il reſteroit encore à ſavoir dans lequel, du College Royal ou du Jardin du Roi, cette chaire unique ſeroit plus convenablement placée : pour s'en aſſurer, il faut conſulter l'intérêt des Etudians, pour qui les chaires ſont faites, non celui des Profeſſeurs ni des Compagnies. Or, le Jardin du Roi eſt ſitué dans un des fauxbourgs le plus éloigné & le plus inhabité. Les rues, pour y aborder, ſont impraticables pour les gens de pied, pendant une partie de l'hiver, fort incommodes pendant les chaleurs de l'été, & dans toutes les ſaiſons il faut compter une heure de chemin pour s'y rendre, & autant pour en revenir, c'eſt-à-dire, le double du temps que dure une leçon. Si ces leçons ſe faiſoient à des heures éloignées l'une de l'autre, & qu'il fallût s'y rendre deux fois le jour, qu'on calcule l'effroyable perte de temps qu'entraîneroient au bout de l'année toutes ces courſes. Le College Royal, au contraire, eſt ſitué au centre de l'Univerſité, c'eſt-à-dire, du quartier occupé par les Etudians en tout genre. Il eſt dans le voiſinage des Ecoles de Chirurgie, & à une médiocre diſtance de l'Hôtel-Dieu & de l'Hôpital de la Charité, les deux établiſſemens où le plus grand nombre des Eleves en Médecine & en Chirurgie vont étudier la pratique de leur art en ſuivant aſſidue-

ment les traitemens prefcrits par les Maîtres les plus exercés.

A cette premiere confidération, tirée de l'emplacement, joignez l'avantage pour les Etudians de trouver réunies, dans une même enceinte, l'enfeignement des autres Sciences dont celle qui fait leur objet principal tire néceffairement des fecours acceffoires à caufe de l'union plus ou moins étroite qu'elles ont toutes entr'elles; fecours dont ils feroient privés au Jardin du Roi, à moins qu'on ne prît le parti d'y tranfporter avec les chaires relatives à la Médecine, celles de Phyfique, puis enfin celles de Mathématiques, & de partager ainfi le College Royal en deux grandes fections dont l'une comprendroit toutes les Sciences naturelles & Mathématiques, l'autre la Littérature & les Sciences Morales & Politiques. Mais en réfléchiffant fur ce partage, on s'appercevra promptement qu'il eft contre nature, & que les deux fections tendroient perpétuellement à fe rapprocher. Car, d'un côté, le Botanifte, le Phyficien, le Médecin, ne peut gueres fe paffer de l'étude de la langue grecque, puifque c'eft d'elle que tous les objets dont il s'occupe tirent leur dénomination, & que tous les Ouvrages fondamentaux de fon art ont été écrits en grec : d'un autre côté, l'antiquaire & l'érudit ne peut fe paffer de l'étude

de la Phyſique, de la Médecine & de toutes les Sciences naturelles, puiſqu'elles peuvent ſeules lui faciliter l'intelligence des Auteurs anciens, & que ſans leurs ſecours il ſauroit des mots ſans avoir aucune idée des choſes. Le Moraliſte & le Politique peuvent encore moins ſe paſſer d'une étude approfondie de la Phyſiologie, puiſque l'homme qui fait leur étude, eſt compoſé d'un corps & d'une ame qui agiſſent l'un ſur l'autre, & qu'en ne s'attachant à connoître que l'une de ces deux ſubſtances, ils courroient riſque de les méconnoître toutes les deux.

Il eſt donc de toute évidence que ce n'eſt ni l'intérêt des étudians ni celui de la ſcience en elle-même, qui a pu dicter le projet de tranſporter au Jardin du Roi une partie des chaires du College Royal. Ce ne ſont pas non plus des vues économiques & l'intérêt des Finances de l'Etat. En effet, bien que ces chaires aient commencé par être magnifiquement dotées, & que dans l'intention du fondateur, elles duſſent dans tous les tems exciter l'ambition des Savans étrangers & ſervir à les attirer en France; on ſait bien que depuis long-tems elles n'attirent perſonne; & que ſi elles ont conſervé le premier rang dans l'eſtime publique, ce n'eſt certainement pas à leur dotation qu'elles en ſont redevables. Un Profeſſeur Royal commence par ne toucher que onze cens livres

de gages ; ce n'eſt guères qu'au bout de vingt ans qu'il parvient à ceux de quinze cens livres, au-delà desquelles il n'a plus rien à prétendre. Ses exercices ſe prolongent pendant neuf mois de l'année, & chaque leçon exige néceſſairement une préparation, puiſqu'il doit s'expliquer ſur les matieres les moins éclaircies de ſon art, rendre compte des nouvelles découvertes devant des hommes inſtruits qui ont le droit de lui demander des explications ſur tout ce qui leur laiſſe de l'embarras ou du doute. Enfin quelques-unes de ces chaires, telles que celles de Chimie, de Phyſique expérimentale, d'Anatomie & d'Aſtronomie, exigent des frais indiſpenſables, & ſe ſervent d'inſtrumens fragiles, qu'il faut remplacer. Ce n'eſt que depuis trois ou quatre ans que le Gouvernement a pris en conſidération cette dépenſe & a attaché aux trois premieres des fonds extraordinaires, mais ſi modiques qu'ils n'indemniſent pas le Profeſſeur de ſes avances. Le ſort d'un Profeſſeur au Jardin du Roi eſt bien différent : ce Profeſſeur, dès le moment de ſa nomination, entre aux appointemens de quinze cens livres ; il partage les fonctions de ſa chaire avec un Démonſtrateur qui touche, de ſon côté, quinze cens livres, ce qui porte la dépenſe de chaque chaire à mille écus par an. Cette année, comme nous

l'avons déja dit, ſe réduit à ſix ſemaines; ou ce qui revient au même, à quinze ou vingt leçons; d'où il ſuit que ſi ces deux établiſſemens ne pouvoientplus ſubſiſter ſéparément, comme auparavant, il y auroit beaucoup à perdre pour l'Etat à tranſporter au Jardin du Roi une partie des chaires du College Royal, & beaucoup à gagner, ſous tous les rapports, à tranſporter au College Royal toutes les chaires du Jardin du Roi. Nous n'en exceptons pas même la chaire de Botanique. Car rien n'empêcheroit que le Profeſſeur ne pût, pendant l'hyver, y donner des leçons très-intéreſſantes ſur les graines, les plantes deſsêchées, & ce qu'on nomme un herbier, & aſſigner à ſes éleves les jours & les heures où il ſe tranſporteroit au Jardin du Roi pour y étudier les plantes vivantes, pendant les ſix ſemaines ou deux mois que durent ces ſortes de démonſtrations; de la maniere qu'il le pratique déja pour celles qu'il fait en pleine campagne dans les environs de Paris.

Enfin nous prions qu'on veuille bien nous dire, quels ſervices les Profeſſeurs Royaux pourroient rendre au Jardin du Roi, qu'ils ne puiſſent rendre & plus commodément & plus convenablement au College Royal. S'il ne s'agit que de contribuer à ſoulager la Faculté des frais que lui coûte l'entretien de ſes Profeſſeurs, en délivrant des atteſta-

tions d'étude à ceux de ses eleves qui suivront assiduement leurs leçons ; c'est un devoir ou un acte de justice qu'ils remplissent déjà vis-à-vis des étudians de presque toutes les autres Facultés de Médecine de l'Europe, & qu'ils rempliront encore avec plus de satisfaction à l'égard de celle de Paris, si elle paroît le desirer. Mais il semble que le College Royal est plus propre à la chose que Jardin du Roi, puisque le premier appartient à l'Université, & que le second lui est étranger.

Puisque toutes les raisons de convenance, d'économie, d'utilité publique, de commodité, loin d'appuyer le projet de translation d'une partie des chaires du College Royal au Jardin du Roi, se réunissent pour le renverser de fond en comble, n'a-t-on pas droit de soupçonner qu'il cache des vues ultérieures qu'on n'avoue pas, & dont il importe peu de connoître l'instigateur. On insinue donc que la Faculté & la Société de Médecine, qui songent à se réunir, n'ont ni domicile ni fonds pour stipendier leurs Professeurs; que l'Etat ne se trouvant pas dans une situation qui lui permette de pourvoir à cette double dépense, peut sans inconvénient, s'en décharger en transportant une partie des chaires royales au Jardin du Roi, qui deviendroit l'école de la Faculté ; en dispersant

les autres dans les différens Colleges de l'Université, & en cédant le bâtiment du College Royal à la Faculté & à la Société, pour y loger leurs Officiers & y tenir leurs Assemblées. Ceux qui ont enfanté ce plan, n'ignorent pas, sans doute, qu'ils proposent, en d'autres termes, l'abolition du College Royal. Ils ne sont pas assez aveugles pour ne pas voir que les chaires qu'ils proposent de disperser dans les Colleges seroient des chaires abandonnées, puisqu'elles ne sont point à la portée des écoliers, qui peuplent ces Colleges, & que les étudians, à l'usage desquels elles ont été créées, sont sortis du College & se détermineroient difficilement à y rentrer. Supposons cependant qu'il s'en rencontrât encore quelques-uns qui prissent ce parti, ils ne pourroient suivre que les leçons d'un seul Professeur, puisqu'elles se feroient toutes aux mêmes heures, c'est-à-dire, dans le court intervalle qui sépare les classes de l'Université. Enfin, il est clair que les étrangers que la célébrité du College Royal attire des différentes contrées de l'Europe, pour y perfectionner leurs connoissances & se rendre capables d'aller occuper des chaires semblables, dans leur Pays, cesseroient de se donner cette peine lorsqu'il n'y auroit plus de College Royal. Si cette considération ne paroissoit pas encore aux auteurs du projet devoir balancer

les avantages qu'ils s'en promettent pour la Faculté, nous ajouterions que la Faculté, comme corps enſeignant, peut être ſuppléé par les autres Facultés du même genre répandues dans les Provinces, & par le College Royal lui-même; au lieu que ce dernier eſt unique en ſon genre, & ne peut être ſuppléé dans ſa totalité, par aucune autre Compagnie;& qu'enfin ſa ruine en entraîneroit deux autres, non moins funeſtes aux lettres, celles des Académies des Belles-Lettres & des Sciences, par la difficulté qu'elles éprouveroient un jour à ſe recrûter dans des genres qui ne s'enſeignent point ailleurs qu'au College Royal.

OBSERVATION ſur deux articles du Rapport du Comité des Finances.

On lit à la page 16 de ce Rapport :

Le College Royal prend ſur les 300000 liv. que la caiſſe des Poſtes paye à l'Univerſité de Paris . . .	15000 l.
Il a du Tréſor-Royal	22900
Le Syndic a	2000
Total. . .	39900 l.

Ces deux derniers articles renferment des inexactitudes qu'on voudra bien nous permettre de relever.

L'état des gages des Profeſſeurs ſur le Tréſor-Royal porte à la vérité une ſomme de 22900 liv. ; mais on doit en retrancher premierement la retenue du dixieme, ce qui la réduit d'abord à 20610 liv. ; en ſecond lieu, les appointemens de ſix Profeſſeurs des Maiſons de Sorbonne & de

Navarre, formant la ſomme de 4630 liv. laquelle auroit dû être reportée à la page 15, ligne 6 du Rapport où l'on rend compte de la dépenſe pour l'enſeignement public de la Théologie : ce qui réduit la portion du Collége Royal à 15930 liv.

Le troiſieme article, qui attibue un traitement de 2000 l. au Syndic, nous eſt totalement inconnu. Le titre de Syndic de la Compagnie eſt une pure commiſſion qui ſe renouvelle tous les deux ans, & qui s'eſt toujours exercée gratuitement. Si le Profeſſeur qui la remplit actuellement ſe trouve pourvu d'une penſion de 2000 liv., c'eſt une grace accidentelle accordée à ſa perſonne, non à ſa place, & qu'on nous a laiſſé ignorer.

Il réſulte que le traitement du Collége Royal, en y comprenant d'une part les 15000 liv. de l'Univerſité, & de l'autre les 15930 liv. ſur le Tréſor Royal, donne un produit total de 30930 liv. & non de 39900 liv. comme il eſt énoncé dans le Rapport.

Sur cette ſomme de 30930 liv. on commence par prélever des retraites de 800 liv. pour ceux des Profeſſeurs à qui leur âge & leurs infirmités ne permettent plus de remplir leurs fonctions ; 2°. les gages d'un Suiſſe ; 3°. les frais d'aſſemblée, de programmes, le chauffage des poëles & autres dépenſes connues dans toutes les Compagnies un peu nombreuſes, ſous la dénomination de menues néceſſités. Le reſte ſe partage entre l'Inſpecteur & les dix-neuf Profeſſeurs en exercice par portions inégales, à raiſon des ſervices & de l'ancienneté, depuis 1000 liv. juſqu'à 1500 liv. c'eſt ſur cet expoſé que l'Aſſemblée Nationale pourra ſtatuer en connoiſſance de cauſe, 1°. s'il convient de laiſſer ſubſiſter cet ancien établiſſement dans ſon enſemble ; 2°. ſi dans l'état actuel des choſes, un traitement ſi modique accordé à vingt Hommes de Lettres qui conſacrent leur tems à l'éducation publique & au progrès des connoiſſances humaines, eſt ſuſceptible de réductions.